



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 21 septembre 2021 à 20h** en Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du **17 septembre 2021** et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents :

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice :
18

Présents :
14

- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde
- ORIHUELA Jules
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- THIETRY Frédérique
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine, donne procuration à Yolande SEYLLER
- BARONDEAU Huguette, donne procuration à Thierry WITWICKI
- SEYLLER Cédric, donne procuration à Fabrice GISSELBRECHT
- SIMLER Nicolas, donne procuration à Aude ROMILLY

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire demande à retirer deux points (projets de délibérations n°3 et n°4), ceux-ci étant relatif au recrutement d'un agent d'entretien dont la procédure n'est pas encore aboutie. Le Conseil municipal VALIDE le retrait de ces deux points, à 17 voix pour et 1 abstention (M. JASIC Mahir).

1. Approbation du PV du 22 juin 2021

Le Procès-Verbal la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2021 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-14 du code des communes, le Conseil Municipal désigne M. Francis SEYLLER en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. PERSONNEL COMMUNAL

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

Conformément au décret n° 2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Monsieur le Maire souhaite que la commune puisse, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
VU l'avis du Comité Technique en date du 21/09/2021,

CONSIDÉRANT que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place via des feuilles de pointage visées par le supérieur hiérarchique.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

M. Arnaud ROSENZWEY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE d'instaurer, selon les modalités suivantes, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :**

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions ou service
Administrative	Rédacteur	Agent administratif
	Adjoint administratif	Agent administratif
	Adjoint administratif	Agent d'accueil plan d'eau
Technique	Agent de maîtrise	Responsable du service technique
	Adjoint technique	Agent d'entretien
	Adjoint technique	Agent technique
	Adjoint technique	Saisonnier
Sociale	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM
Sportive		Surveillant de baignade

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4. PERSONNEL COMMUNAL

Remise gracieuse des sommes dues au titre des heures supplémentaires

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

Du fait d'un défaut des pièces administratives nécessaires et notamment d'une délibération relative à l'instauration de l'IHTS, le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents via le traitement mensuel ne pouvait se justifier jusqu'à présent.

Le Service de Gestion Comptable de Sélestat demande à la commune de solliciter auprès de ses agents concernés le remboursement des montants qui leur ont été versés au titre des heures supplémentaires rémunérées au cours des deux dernières années, soit du mois de septembre 2019 au mois d'août 2021.

Le tableau nominatif des agents et les sommes dont le remboursement leur est demandé est projeté aux conseillers lors de la séance. Ces sommes représentent un montant total de 18 967,08 €.

VU la délibération n°5 du 21 septembre 2021,

CONSIDERANT que ces heures supplémentaires inventoriées ont été exécutées à la demande du Maire et qu'elles ont été effectivement réalisées par les agents concernés.

M. Arnaud ROSENZWEY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- ACCORDE aux agents de la commune une remise gracieuse du remboursement des montants relatifs aux heures supplémentaires rémunérés les deux dernières années, soit du mois de septembre 2019 au mois d'août 2021.

5. FINANCES / CHASSE

Reversement du produit de la chasse

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

La SCEA de l'Erable implantée à Friesenheim est propriétaire de la parcelle 179 en section 45, intégrée dans un des lots de chasse.

La répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. La commune reverse donc à l'ensemble des propriétaires, sans exceptions et chaque année, le produit de la location de la chasse.

L'article L. 429-12 du code de l'environnement dispose que les sommes qui n'ont pas été retirées dans un délai de deux ans à partir de la publication de l'état de répartition, indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire, sont acquises à la commune ;

CONSIDERANT que la SCEA de l'Erable n'a pas perçu son produit de la chasse de 2014 à 2020 ;

CONSIDERANT que la SCEA avait transmis son RIB en 2019 par mail à la Mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** la régularisation de cette situation par le versement du produit de la chasse 2017, 2018, 2019 et 2020 à la SCEA de l'Erable.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de cette somme, représentant au total 80,88 €.

6. FINANCES / SUBVENTION

Subvention exceptionnelle au FCW pour l'acquisition de buts de foot

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

Le FCW a fait l'acquisition, au mois de novembre 2020 et pour un montant de 1807,99 € TTC de « but à 8 » pliables installés sur le terrain d'entraînement de Wittisheim.

CONSIDERANT que ces buts sont installés sur le terrain d'entraînement, propriété de la commune.

CONSIDERANT que le terrain d'entraînement est ouvert à tous et non exclusivement aux joueurs du FCW et que de ce fait, tout un chacun peut se servir de ces buts, à n'importe quel moment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention d'équipement de 1 807,99 € au FCW au titre de l'acquisition de « but à 8 » pliables ;
- **IMPUTE** cette subvention au BP 2021 de la commune, à l'article c/20421 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférent.

7. FINANCES / PLAN D'EAU

Demande de remboursement de l'abonnement familial du fait de la mise en place du Pass Sanitaire

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

Un administré ayant fait l'acquisition d'un abonnement « famille » au plan d'eau pour la saison 2021, demande un remboursement du coût de l'abonnement du fait de la mise en place du Pass Sanitaire.

En effet, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, il a été imposé à la commune, à compter du 21/07/2021, de n'autoriser l'accès uniquement qu'aux personnes pouvant présenter un pass sanitaire.

L'administré justifie sa demande par le fait qu'il n'était alors « plus en mesure de profiter librement des droits d'accès et d'utilisation du plan d'eau ».

CONSIDERANT que la saison 2021 du plan d'eau a débuté le 12 juin 2021 ;

CONSIDERANT que l'accès au plan d'eau n'était pas soumis au pass sanitaire du 12 juin au 20 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'outre un schéma vaccinal complet, le pass sanitaire peut s'obtenir notamment par le biais d'un test PCR ou antigénique de moins de 48 heures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE de ne pas donner suite aux demandes de remboursement de l'abonnement au plan d'eau, motivées par la mise en place du pass sanitaire.**

8. SITE INTERNET

Approbation du projet et du plan de financement

Rapporteur : l'Adjoint, Thierry WITWICKI

La commune de Wittisheim base sa communication sur différents outils :

- Wettsa Liaison : trimestriel de 4 pages informant des actualités de la commune ;
- Wettzer Blatt'l : revue annuelle distribuée en début d'année et permettant la rétrospective de l'année écoulée ;
- Page Facebook « Mairie de Wittisheim » : permettant de transmettre rapidement des informations succinctes sur la vie de la Commune ;
- www.wittisheim.fr : site internet contenant les informations développées sur la commune.

Le site internet de la commune n'est plus d'actualité dans sa configuration. En effet, la charte graphique ne correspond plus à l'image que souhaite donner la collectivité et la navigation sur le site n'est pas des plus aisée.

Par ailleurs, son CMS (outil de mise à jour) ne permet pas une utilisation aisée et n'inclut pas la possibilité d'ajouter des modules permettant d'offrir des services en ligne aux administrés.

Forts de ces constats, le conseil municipal a inscrit au budget primitif 2021 de la commune la création d'un nouveau site internet. Le projet vise deux objectifs principaux, qui sont les suivants :

Objectif 1 - Améliorer la communication institutionnelle de la collectivité

- Mise en œuvre d'une communication digitale qui met en avant l'information et la pédagogie.
- Construction d'une charte graphique et d'une interface qui alliera facilité d'utilisation et plaisir de navigation.
- Présentation des contenus de façon simple et claire.
- Utilisation de la technique dite de "responsive design", afin que le site web s'affiche de manière parfaitement lisible, quel que soit le support sur lequel il est consulté (écrans d'ordinateur, smartphone, tablette, ...).
- Interaction avec les réseaux sociaux.

Objectif 2 - Faire évoluer la relation aux usagers, par la mise en place d'outils informatifs et interactifs, notamment :

- Calendrier des manifestations : avec possibilité éventuelle de mise à jour des informations par l'organisateur
- Plan de situation interactifs : commerces et activités, zonages PLU, points de collectes des déchets en apport volontaire, cheminements piétons, ...

- Gestionnaire de réservation des salles communales
- Extranet à l'attention des agents et élus pour le partage de documents, l'accès aux calendriers des réunions, ...
- Module de prise de rendez-vous en ligne (avec les élus, avec les services, ...)
- Intégration du logiciel cimetièr permettant de rechercher les emplacements vides, les défunts, situer les tombes sur le plan du cimetière, ...
- Plateforme de signalement : travaux, demande d'intervention, ...
- Formulaire en ligne permettant de simplifier les démarches administratives : déclarations de départ et d'arrivée dans la commune ; demandes de subventions des particuliers et associations ; demandes de dérogations scolaires ; demandes d'Etat Civil ; ...
- Edition de newsletter
- Utilisation d'un CMS qui permette l'ajout/suppression de modules en fonction des besoins et rende le site internet évolutif.

En parallèle à la création du site internet, le projet comprend également la mise en place d'un écran interactif à l'extérieur de la Mairie, permettant d'une part l'affichage légal (arrêtés, autorisations d'urbanisme, état civil) et d'autre part, des actualités de la commune (recensement de la population, publication des offres d'emploi, ...), manifestations et événements.

Cet écran tactile a pour but de permettre à l'administré d'accéder de lui-même à l'information souhaitée. Cet équipement améliorera de manière significative la communication diffusée à l'entrée de la Mairie, par la diffusion de documents plus qualitatifs, avec une mise à jour aisée.

La mise en place de cet écran d'information est donc à cheval sur les deux objectifs : améliorer la communication institutionnelle de la collectivité d'une part, et faire évoluer la relation aux usagers d'autre part.

La commune souhaite également par le biais de cette opération former ses agents à l'utilisation du site internet ainsi créé. En effet, pour que ce site soit vivant et dynamique, une mise à jour régulière est impérative. Les agents administratifs seront donc tous formés à intervenir sur le site internet.

Au-delà de la mise à jour du site, les différents modules et outils intégrés nécessiteront que les agents adoptent de nouvelles méthodes de travail, dématérialisées. Ils seront donc accompagnés dans l'appropriation de ces nouvelles méthodes et outils liés au numérique.

Une fois l'appropriation effective, les agents pourront alors s'emparer de ces outils pour être force de proposition quant à leur évolution et aux nouvelles applications qui pourront être mises en œuvre par ce biais.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Type	Dépenses		Recettes		
	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant	% du H
Création du site	7 210,00 €	8 652,00 €	Etat - Fond d'innovation	19 376,00 €	80,00
Hébergement et maintenance (sur 2 années)	1 800,00 €	2 160,00 €	Commune	9 688,00 €	
Dépôt et gestion du nom de domaine (sur 2 années)	60,00 €	72,00 €			
Mise en place d'un extranet	1 150,00 €	1 380,00 €			
Module réservation de salle	570,00 €	684,00 €			
Module prise de rendez-vous	590,00 €	708,00 €			
Formation site internet	690,00 €	828,00 €			
Fourniture et installation d'un système d'affichage dynamique	10 380,00 €	12 456,00 €			
Licence administrateur (sur 2 années)	1 080,00 €	1 296,00 €			
Formation système d'affichage dynamique	690,00 €	828,00 €			
TOTAL	24 220,00 €	29 064,00 €	TOTAL	29 064,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet d'investissement de création du site internet et d'acquisition d'un écran interactif d'information,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat au titre du fond d'innovation et transformation numérique,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents s'y afférent.

9. RUE DE HILSENHEIM

Choix du maître d'œuvre

Rapporteur : l'Adjoint, Thierry WITWICKI

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Hilsenheim, une consultation a été réalisée dans le but d'obtenir les propositions de bureaux d'études afin de réaliser la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le marché se compose d'une tranche ferme et de 3 tranches optionnelles, de la manière suivante :

- Tranche ferme : Missions DIA-EP, AVP sur l'ensemble du périmètre d'intervention
- Tranche optionnelle n° 1 : Missions PRO à AOR + OPC, pour la section sud (zone 1)
- Tranche optionnelle n° 2 : Missions PRO à AOR + OPC, pour la section médiane (zone 2)
- Tranche optionnelle n° 3 : Missions PRO à AOR + OPC, pour la section nord (zone 3)

Par suite de cette consultation, six bureaux d'études ont déposé leur offre sur la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics.

L'ATIP, qui assure la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération, a examiné cinq de ces offres, sachant que celle conjointe du cabinet Maud LANTERI et URBAMI-Consult a été écartée car déposée incomplète.

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par l'ATIP et transmise aux conseillers dans les documents de préparation de la séance.

CONSIDERANT les critères de sélection des candidats, à savoir : prix des prestations (30%) et valeur technique de l'offre (70%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **CLASSE** les offres comme suit :

Candidat	Montant total HT	Critères	Note Globale	Classement		
1	CHEMINS INDIENS	95 425,00 €	Prix	17.79	61.79	3
			Valeur technique	44.00		
2	Gabriel MILOCHAU	56 775,00 €	Prix	30.00	69.40	2
			Valeur technique	39.40		
4	ERANTHIS SARL	78 775,00 €	Prix	21.55	70.55	1
			Valeur technique	49.00		
5	ETUDE & CONCEPT	77 892,50 €	Prix	21.79	56.79	4
			Valeur technique	35.00		

- **RETIENT** le cabinet ERANTHIS SARL en tant que maître d'œuvre pour le projet de réaménagement de la rue de Hilsenheim.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y afférent.

10. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE

Choix du bureau de contrôle technique et coordination SPS

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Dans le cadre du projet de restructuration et extension de la mairie, la commune doit faire appel à un bureau d'études pour la réalisation des missions suivantes :

- Contrôle technique : prévention des aléas techniques susceptibles d'entraîner des sinistres et vérification du respect des règles de l'art en matière de construction
- Coordination SPS : lors de l'intervention sur le chantier de plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, prévention des risques issus de leur coactivité et prévision de l'utilisation de moyens communs.

Cinq bureaux d'études ont été consulté et deux offres ont été réceptionnées :

	Contrôle technique			Coordination SPS	
	Liste des missions	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Alpes contrôle	F, HAND, LE, LP, PHA, PS, PV, SEI, TH	5 950,00 €	7 140,00 €	Pas d'offre formulée	
Qualiconsult	F, HAND, LE, LP, PHA, PS, PV, SEI, TH	3 200,00 €	3 840,00 €	3 500,00 €	4 200,00 €
	Option VIEL	350,00 €	420,00 €		
	Option ATTHAND	250,00 €	300,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **RETIENT le cabinet Qualiconsult pour assurer les missions de contrôle technique (missions de base + options) et coordinateur SPS dans le cadre du projet de restructuration et extension de la Mairie.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les documents s'y afférent.**

11. CCRM

Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des agents territoriaux prévoient que les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les modalités sont réglées par l'article 65-V de la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition).

La mise à disposition doit impérativement présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil (projet joint à la présente délibération). Par ailleurs, le Comité Technique a été saisi pour avis, s'agissant de nouvelles modalités d'exercice des emplois de certains agents de communes de la Communauté de Communes. Dans ce cadre, il est donc proposé que la commune de Wittisheim apporte son assistance à la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1.1 et D.5211-16 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

- Vu la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;
- Vu le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition ;
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la CCRM en date du 15 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE la mise à disposition d'agents communaux par voie de convention ;**
- **AUTORISE le Maire à passer et à signer, à cet effet, la convention de mise à disposition et tout autre document à mettre en œuvre avec la CCRM selon le modèle joint en annexe.**

12. CCRM

Achat de sel de déneigement – Groupement de commande

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement. La massification d'achat de fourniture simple comme le sel de déneigement se prête particulièrement bien à la constitution de groupement de commandes.

Le marché prendra la forme d'un accord cadre exécuté par l'émission de bons de commandes, sans minimum, mais avec maximum fixé à 214 000 € HT qui correspond au maximum de la procédure adaptée. La durée du marché sera d'un an.

Il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur des groupements et soit, à ce titre, notamment, chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commandes en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement.

- Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;
- Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE la Commune à adhérer au groupement de commande pour l'achat de sel de déneigement**
- **ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;**
- **ACCEPTE que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes.**
- **AUTORISE le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.**

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 30 juin dernier, à la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic amiante.

Le Dossier Technique Amiante (DTA) est obligatoire pour les propriétaires ou gestionnaires de biens immobiliers dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. Cette réglementation s'applique notamment aux ERP.

Afin de répondre aux exigences réglementaires des arrêtés de décembre 2012 et du Décret n° 2011-629 du 3 Juin 2013, les DTA doivent être mis à jour à l'occasion de tout repérage : évaluation périodique ou mesure d'empoussièrement, lors de la première vente d'un lot, et à défaut, au plus tard avant le 1er février 2021.

Afin de faciliter cette mise en conformité, il est proposé aux communes membres de constituer un groupement de commandes.

Il s'agira d'un accord cadre exécuté par l'émission de bon de commande, avec un minimum et un maximum.

La durée du marché sera d'un an. Le montant minimum correspondra aux besoins de la Communauté de Communes, dont le recensement des bâtiments intercommunaux est en cours. Le montant maximum sera quant à lui fixé à 214 000 €HT qui correspond au maximum des de la procédure adaptée.

Il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et soit, à ce titre, notamment, chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commandes en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic amiante.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE la Commune de Wittisheim à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic amiante ;**
- **ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;**
- **ACCEPTE que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes.**
- **AUTORISE le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement fixant les modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.**

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 30 juin dernier, à la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public.

La loi Grenelle 2 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du Code de l'Environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- Dès 2018, les écoles maternelles, élémentaires et crèches étaient concernées ;
- Depuis 2020, les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré ;
- A partir du 1er janvier 2023, tous les autres établissements recevant du public : EHPAD, Mairie, EPHAD, salle polyvalent, salle des fêtes...

Il est donc proposé aux Communes de constituer un groupement de commandes.

Il s'agirait d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bon de commandes avec un minimum et un maximum. La durée du marché sera d'un an. Le montant minimum correspondra aux besoins de la Communauté de Communes, dont le recensement des bâtiments intercommunaux est en cours. Le montant maximum sera quant à lui fixé à 214 000 €HT qui correspond au maximum de la procédure adaptée.

La Communauté de Communes assurerait le rôle de coordonnateur du groupement et serait, à ce titre, notamment, chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commandes en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE la Commune de Wittisheim à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public ;**
- **ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;**
- **ACCEPTE que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes.**
- **AUTORISE le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement fixant les modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.**

15. TRAME VERTE ET BLEUE

Approbation de la candidature de la commune

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

La Trame verte et bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

Un Appel à Projet Trame verte et Bleue est lancé depuis plusieurs années par différents partenaires (l'Etat, la Région Grand Est, les Agences de l'eau, ...), avec pour objectif de soutenir des projets globaux et multi-partenariaux de préservation et de reconquête de la TVB sur la région Grand Est.

Une démarche pluri-communale est en cours depuis le début de l'année 2021 quant à l'élaboration d'un programme d'actions dans l'optique d'une candidature à cet appel à projet. En effet, la commune de Muttersholtz, déjà candidate à l'appel à projet TVB sur les années 2018/2020, a proposé aux communes limitrophes (Baldenheim, Mussig, Ebersheim, Ebersmunster, Sélestat, Hilsenheim, Wittisheim et Ohnenheim) de se joindre à elle pour une nouvelle candidature en 2021.

Après une série de réunion commissions communales, puis en commun avec les financeurs, il est ici proposé d'approuver le principe et le contenu de cette candidature pluri-communale, selon le schéma suivant :

- la commune de Muttersholtz portera la coordination de la démarche collective ;
- chaque commune portera ses propres actions ;
- la partie animation sera portée directement par la Maison de la Nature, qui refacturera à chaque commune la part qui lui revient

Il convient donc de valider les actions qui auront lieu sur le ban communal de Wittisheim mais également le principe et le contenu des actions pluri-communales.

CONSIDERANT le projet de dossier de candidature, qui a été transmis aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** cette candidature ainsi que le plan de financement suivant :

	Portage	Cumul travaux	Cumul études	Total	Taux	Montant subvention	Reste à charge
Projets communaux	Wittisheim	26 004,80 €	18 496,96 €	44 501,76 €	80%	35 601,41 €	8 900,35 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir et à entreprendre toute démarche relative à ce projet

16. ALSACE MARCHES PUBLICS

Approbation de la convention d'adhésion

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par délibération n°5 du 11/05/2021, la Commune de Wittisheim a décidé d'adhérer à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq

collectivités fondatrices suivantes : la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg, la Ville de Mulhouse, l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération.

Un nouveau groupement de commande a été créé et est en cours de signature. Il prendra effet à compter du 01/02/2022. A ce titre, une nouvelle convention d'adhésion ainsi qu'une nouvelle charte d'utilisation ont été élaborées.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.**
- **APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion.**
- **AUTORISE le Maire à signer la charte d'utilisation.**

17. DECISIONS DU MAIRE

- Installation d'un « portier vidéo » à l'école :
HC Domotique – 1 199,99€ TTC
- Travaux de voirie rue des Sœurs – Espaces Verts :
SAINT PAUL – 4 670,40 € TTC
- Travaux de voirie rue de Hilsenheim – Assistance à Maîtrise d'ouvrage :
ATIP – 8 700 € TTC
- Travaux de voirie rue de Hilsenheim - Réalisation d'un levé topographique :
Cabinet Roth-Simler – 5 304 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance prend fin à 22h20.